

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2023-043 du 22 décembre 2023 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2024,

Vu la demande de prorogation du 08 octobre 2024 de l'entreprise FABATIM, sise 20 rue des Saules - 44800 SAINT-HERBLAIN,

Considérant que l'entreprise FABATIM souhaite prolonger l'occupation du domaine public avec un cloisonnement de chantier, 100 boulevard du Massacre (chantier OPUS) à Saint-Herblain, du 1^{er} au 30 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge l'arrêté DPR-2024-0812 du 30 août 2024.

ARTICLE 2 : Du 1^{er} au 30 novembre 2024, l'entreprise FABATIM est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre d'un cloisonnement de chantier, au 100 boulevard du Massacre (chantier OPUS) à Saint-Herblain.

Les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **neutralisation partielle du trottoir affecté par l'installation du cloisonnement de 50 m² ;**
- **stationnement AUTORISÉ pour les véhicules d'intervention à l'intérieur du cloisonnement au droit du chantier ;**
- mise en place d'une signalisation par des panneaux pendant la durée des travaux ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement continu sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité et à la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : La signalisation (et pré signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise FABATIM, chargée des travaux, elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2024-1001

OBJET :
Arrêté DPR-2024-1001
Prorogation de l'arrêté
DPR-2024-0812 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
cloisonnement -
chantier OPUS –
100 boulevard
du Massacre - du 1er
au 30 novembre 2024

ARTICLE 4 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **352,50 euros par mois (soit 50 m² x 7,05 €)** du fait d'un cloisonnement de chantier sur le domaine public.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 14 OCTOBRE 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 14 octobre 2024